

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois; 32 fr. pour 6 mois; 64 fr. pour l'année; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon ,

3 MARS 1832

Le drapeau tricolore flotte, dit-on, sur les murs d'Ancone. Ceci est, comme le disait le *National*, la contre-partie de l'expédition de Lisbonne; probablement que M. Périer n'attend que cette nouvelle pour permettre la discussion du budget des relations extérieures. Sous ce triste ministère tout n'est que déceptions et rodomontade. Le langage de l'ambassadeur français détermine le pape à l'emploi de la force contre les légations; on livre ce malheureux pays aux bandes pontificales; le meurtre, le pillage, le sacrilège signalent leur passage; Césène, Forlì, Ravenne sont successivement saccagées; puis, quand les assassins apostoliques se sont repus de sang, nous apparaîsons comme pour assister aux funérailles de leurs victimes.

Voudrait-on, par hasard, nous persuader que cette malencontreuse expédition peut avoir un autre but politique que celui de fournir des phrases à M. Périer. Vou-drait-on nous faire croire, qu'un, deux, trois, quatre régimens, (nous n'en connaissons pas exactement le nombre), pourraient contre-balancer l'influence autrichienne, s'opposer aux projets ambitieux de cette puissance. Certes, une pareille assertion soutenue sérieusement serait risible, elle accuserait bien plus gravement la légèreté ministérielle, qui irait jeter de gâté de cœur quelques milliers de Français isolés de tout point d'appui, à la gueule d'une armée prête à entrer en campagne, pourvue de tout ce qui est nécessaire, et maîtresse de toutes les positions du pays. Non, non, ce n'est point pour faire le coup de fusil contre les Autrichiens que nos troupes sont en Italie, mais bien contre l'opposition parlementaire. Voilà un beau texte pour esquiver la responsabilité de ce qui s'est passé en Pologne et en Belgique. C'est tout ce qu'on voulait.

En attendant, notre expédition réalisera le second tome de la guerre d'Espagne; on lui tracerai sa ligne d'occupation, avec défense de la dépasser. Elle sera spectatrice inerte des mesures du St-Siège. N'était-ce point assez des Autrichiens pour ce métier de gendarmes. Quand se lasse-t-on de gaspiller l'argent et l'honneur de la France.

Th. de S.

On nous écrit de Vienne, 2 mars 1832 :

Et nous aussi nous avons pu payer à nos braves frères du Nord le tribut de notre admiration et de nos sympathies. L'autorité, qui a vu avec tant de peine la réception faite aux Polonais par les habitans de Lyon, s'est étrangement trompée, si elle a cru interdire le témoignage des affections populaires, en changeant l'itinéraire de nos héroïques amis. Cette manœuvre a fourni aux habitans des villes de Vienne et de Bourgoin une occasion de plus de manifester leurs sentiments éminemment patriotiques.

Une première colonne, composée de trente officiers polonais, avait été annoncée à Vienne pour le 28 février, et les Viennois avaient fait leurs préparatifs en conséquence. Tout-à-coup, dans la matinée du lundi 27, le bruit se répand qu'il y a eu erreur, et que la colonne arrivera ce jour-là même. A l'instant la compagnie d'artillerie de la garde nationale se hâte de prendre les armes, et, suivie d'une poignée de zélés citoyens, elle court sur la route de Bourgoin. Les Polonais, rencontrés dans le faubourg Pont-Evêque, descendant de voiture, et c'est à qui les serrera dans ses bras, à qui pourra les retenir pour les conduire chez lui, et ils sont accompagnés dans la ville par la foule faisant retentir les cris de : *Vivent les Polonais !*

Mais ils étaient trop peu nombreux, et trop peu de citoyens avaient pu accorder aux glorieux vaincus une hospitalité enviée de tous. La journée du 29 février était donc attendue avec impatience; car on annonçait l'arrivée de 98 officiers et de 50 sous-officiers et soldats.

Ce jour-là, la garde nationale presque entière a pris les armes, et, escortée d'une foule immense, elle s'est rendue à l'extrémité du faubourg Pont-Evêque. Là, les Polonais parvenus à la tête de la garde nationale, ont été harangués par M. Divat, lieutenant-colonel. Après cette allocution, pleine de chaleur et de patriotisme, les Polonais, étant entrés dans les rangs, l'entraînement a été si général, qu'en un instant officiers et soldats ont été saisies par les citoyens et les gardes nationaux. Chacun voulait être leur hôte, et cette faveur était vraiment disputée. Les Polonais ayant été conduits par la garde nationale jusqu'à la place Neuve, le cortège, où figurait le drapeau polonais à côté du drapeau tricolore, a été dissous aux cris mille fois répétés de : *Vivent les Polonais !*

Un banquet solennel avait été d'abord projeté pour le soir; mais on a pensé que le tumulte et les joies d'un festin nombreux étaient peu conformes à la situation des Polonais qui déploraient la perte d'une patrie chérie, dont le souvenir excite leurs larmes au milieu même des transports dont ils sont l'objet. Ce motif, plein de délicatesse, a prévalu, et on s'est borné à des banquets particuliers dans lesquels les Viennois ont prodigué les consolations à leurs hôtes. Les Polonais ont été très-sensibles à ces réceptions de famille, beaucoup plus agréables pour eux que

les réunions d'apparat. Le lendemain, 1^{er} mars, ils ont été embarqués sur le Rhône, après avoir été reconduits par une foule immense de citoyens qui les ont accompagnés de leurs acclamations.

Depuis long-temps la ville de Vienne n'avait pas vu un si beau jour. Il rappelait celui du 4 septembre 1829, lorsque le général Lafayette fit son entrée dans cette ville, et les citoyens ne pouvaient s'empêcher de faire encore un autre rapprochement entre ces deux époques. En 1829, la joie que l'on éprouvait à contempler les traits vénérables de l'ami de Washington, était troublée par l'idée des dangers que courrait la patrie menacée alors par les tentatives d'un gouvernement liberticide. En 1832, les témoignages d'affection accordés aux Polonais, reçoivent un mélange non moins vif de tristesse et d'amertume. L'administration qui préside à nos destinées, est celle qui a laissé les Polonais sans défense contre leurs barbares oppresseurs. Maintenant c'est malgré elle, et contrainte par l'opinion publique, qu'elle se décide à recueillir leurs héroïques débris, et elle les entasse pèle-mêle dans une ville située à l'extrême de la France, et où les souffrances de ces nobles victimes ont déjà repris leur cours; quels dangers ne doit-on pas redouter sous une administration si peu conforme aux intérêts et à la sympathie de la France.

Les réflexions suivantes que nous empruntons au *Journal du Commerce* de Paris nous semblent une excellente réponse aux nouvelles doctrines du ministère sur la dépendance des fonctionnaires. Les hommes du 13 mars marchent de contradictions en contradictions; leur conduite du lendemain dément toujours leurs principes de la veille.

Les écrivains du ministère ont défendu la destitution de M. le procureur-général Joly par des arguments sur lesquels il est à propos de revenir. Le *Journal des Débats* a prétendu mettre l'opposition en contradiction avec elle-même, en lui rappelant qu'elle a demandé le renvoi des fonctionnaires carlistes. Il paraît que, dans l'opinion de ce journal, vouloir le renversement de la révolution de juillet et de ses conséquences, ou différer d'opinion avec le ministère sur le meilleur système à suivre, sont deux choses absolument identiques. Toutefois, nous voulons bien accepter un instant cette assimilation: mais nous rappellerons que lorsque l'opposition demandait la destitution des carlistes, M. Sébastiani disait : Faut-il les empêcher de vivre ? M. Thiers demandait à quels signes on pouvait reconnaître un carliste; tous les orateurs ministériels répétaient en chœur que le gouvernement ne devait pas sévir contre des opinions, qu'il ne devait pas s'enquérir si un fonctionnaire pensait de telle ou telle façon, mais seulement s'il s'acquittait bien de sa charge. Il paraît que le cas est tout différent quand il s'agit de destituer des patriotes.

Une liaison d'idées fort naturelle conduit la *France Nouvelle* à soutenir, à propos de l'affaire de M. Joly, que les officiers du ministère public doivent être entièrement dépendants du cabinet, dans l'exercice de leurs fonctions. « M. Joly, dit cette feuille, a été révoqué, et a dû l'être, comme professant chaque jour des opinions absolumenst antipathiques au gouvernement dont il fait partie comme fonctionnaire, et auquel il doit son concours. » Les membres des parquets, dit-elle encore, sont spécialement chargés de défendre le gouvernement; ils doivent dans leur action judiciaire représenter sa pensée: on ne peut leur attribuer, dans l'exercice de leurs fonctions, une indépendance individuelle qui romprait toute hiérarchie. »

LES DÉPUTÉS ET LES ÉLECTEURS.—*Le Temps* signale ce matin l'insignifiance des séances de la chambre, et il croit en voir la cause dans la négligence que mettent les députés à rester en communication avec les électeurs qui les ont portés à la chambre. Il y a là quelque chose de vrai, mais ce que *le Temps* ne voit pas, c'est que s'il n'existe pas de rapports entre les députés et les électeurs, c'est parce que ces rapports seraient sans intérêt pour tout le monde. Je conçois Mirabeau écrivant les lettres à ses commettants; je conçois, sous la restauration, les Foy, les Benjamin Constant, les Lafayette, parcourant la France au milieu d'acclamations unanimes, se voyant sur leur route décerner mille triomphes divers, assistant à des banquets où tous brûlaient d'une ivresse patriotique, entendant des discours dictés par une vive reconnaissance et un ardent amour du pays, puis revenant à la chambre, animés d'une vie nouvelle, et communiquant cette vie à tout ce qui les entourait. Pourquoi cela? c'est que ces hommes, en 1789 ou en 1825, représentaient le pays, lorsqu'ils protestaient en son nom contre une autorité impopulaire; c'est qu'ils s'occupaient d'intérêts grands et généreux; c'est qu'ils avaient eu puissance d'attirer sur eux les regards de la France et de l'Europe.

Mais aujourd'hui, essayez de vous figurer M. Dupin écrivant des lettres à ses commettants, représentez-vous quelconque de nos représentants parcourant le pays, puis dites-moi si vous trouvez-là une tête qui puisse porter une couronne, un homme auquel on puisse, sans rire,

décerner les honneurs d'un triomphe. Les députés ont cessé d'être en communauté de sentiments avec le pays; mais c'est qu'ils se sont montrés ignorants de ses besoins et de ses intérêts; c'est qu'ils n'ont, pendant tout le cours d'une longue session, fait que de la politique mesquine et sans dignité, tandis que la France avait soif de grandes choses.

Voyez où ils nous ont conduits: notre honneur compromis au-dehors, notre tranquillité intérieure tous les jours troublée par des accès de violence que la chambre n'a pas le courage de condamner, notre industrie minée, nos intérêts confisés à des mains inhabilles, une politique bâtarde, sans couleur et sans énergie: voilà de belles choses à aller conter aux électeurs et au pays. Lorsqu'on n'a rien de mieux à dire, on fait prudemment de se taire; et sur cette matière au moins la chambre s'est montrée conséquente.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Quatrième liste des Souscripteurs à la Médaille Polonoise.

Lyon : MM. Louis Letault, deux médailles; Antoine Tabard, 1; Gonon, 1; Béline, 1; Bouyer fils, 1; Bayol, 1; Kock ainé, 1; Jules Bergeron, 1; Corti fils, 1; Meunier, 1; Garret, 1; Teste-Lebeau, 1; Guyon, 1; Alexandre Olivier, 1; Louis Perrier, 1; Alexandre Fitter, 1; Benjamin Rolland, 1; Maurice Rolland, 1; D. Mottet, 1; Audra Fauvel, 2; Laforest, notaire, 1; Mme veuve Lafosset, 1; Mathey, inspecteur de l'enregistrement, 3; Margery, 1; Savagnier, 1; Ermoneide 1; Camille Rey, professeur, 1; Morand, 1; Morel, 1; Auguste Montmartin, 2; Bouchard, 1; Salle, 1; Putinié, 1; Mandrière, 1; Louis Reverchon, 1; X. Reverchon, 1; P. Reverchon, 1; Dessaix, docteur-médecin, 1; Morand, 1; Biernaux, 1; Péry, 1; Valmore, artiste, 1; Tiflot, 1; Gally, 1; Guérard, docteur, 1; Carroll, professeur au collège royal, 1; R..., 1; Faure Buisson, 1; Jacques Perrier, 1; Félix Rufier, 1; Maurice B..., 1; Marc (Alca), 1; J. Laury, 1; Ray, 1; Valentin, 1; Louis Cochet, 1; Prudhomme, 1; Bossat fils, 1; Lasserre, 1; Jacques Grand, 1; François Dime, 1; Briffandon, 1; Picot, 1; Dobler père, 4; Firmin Gentet, 1; Fontz, 4; A. Culhat père, 1; Chaillot jeune, 1; Claudius Billet, 1; Gaillard, 1; Gay (de Paris), 1; Laveur, 1; Chaillot ainé, 1.

Millery : MM. Bertholon, notaire, 1; Dervieu Duvillars, 1.

Givors : MM. François Joannon, 1; Gonnard, notaire, 1; Jean-Pierre Chaumier, 1; Bourcier et Chaume (de Lyon), 2.

Troisième liste des offrandes en argent

MM. S. L., 20 f.; F., ancien militaire, 5 f.; de la Beaume, 10 f.; un anonyme, 5 f.; Hannier et Léonard, 20 f.

Certifié : *Le secrétaire de la commission exécutive, Sylvain BLOT.*

HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE.

L'administration de l'Hospice de l'Antiquaille fera célébrer dans l'église de l'Hospice, le lundi 12 mars 1832, à neuf heures du matin, un service solennel pour les bienfaiteurs de l'Hospice et pour leurs familles.

AVIS.

On vient d'arrêter à Villefranche un sourd et muet inconnu, paraisant atteint d'idiotisme.

Signalement. — Âgé d'environ 24 ans, taille de 1 mètre 762 millimètres, cheveux et sourcils bruns, front couvert, yeux bruns, nez gros et épais, bouche grande, menton court, visage ovale, teint blême, peu de barbe.

Il est vêtu d'une veste et d'un pantalon brun, d'une blouse en toile bleue fermant sur la poitrine, avec des boutons en cuivre; il porte une chemise blanche et une cravate rouge, est coiffé d'un vieux chapeau de feutre noir, et chaussé en gros sabots.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cet individu sont priées de les adresser à la Préfecture du Rhône, division de la police.

MÉLOPLASTE.

Cinq jours de leçons progressives, publiques et gratuites, ouvriront, rue Pizay, n° 25, au 2^{me} étage, les cours Analytiques de musique et d'harmonie de M. Ed. Juc, de Paris. Ces leçons commenceront le lundi 27 février, et les souscriptions ne seront reçues que le samedi 5 mars. Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes, à onze heures du matin; Cours général pour les deux sexes, à huit heures et quart du soir. A 7 ou 8 ans, un enfant d'une intelligence ordinaire peut suivre le cours avec fruit.

Paris,

1^{er} MARS 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Lorsque la chambre des députés vota avant-hier le maintien de sa première résolution sur la loi du 21 janvier, nonobstant les amendemens de la chambre des pairs, l'unanimité fut complète à l'assis et levé; mais quand on alla aux boules, 26 voix protestèrent pour la chambre des pairs et le deuil expiatoire. On nous assure qu'un ministre, qui a à se reprocher dans cette affaire de n'avoir pas vu assez tôt quels embarras il se préparait par certaines de ses condiscendances pour la chambre du Luxembourg, se montra fort dépité de ces 26 voix qui surgissaient du scrutin secret, et que se tournant vers un baume voisin où siégent MM. Thiers, Renouard et quelques au-

Le Précurseur.

tres des principaux adeptes de l'école anglaise, il s'èrera : *Voxi encore un trait de courage de MM. de la doctrine.*

Ce même ministre, serviteur ordinairement obéissant du canapé, n'en supporte pas moins impatiemment le joug, et récemment il disait à l'auteur des *Lettres sur Paris de la Minerve* : Tels vous avez dépeint les doctrinaires en 1818, tels et pires encore ils sont aujourd'hui; l'ordre de choses actuel n'a pas d'ennemis plus intimes.

— L'horreur profonde que la grande majorité de la chambre des pairs éprouve au souvenir seul des déplorables révoltes qui se sont succédées en France depuis quarante ans (y compris celle de juillet), ne va cependant pas jusqu'à lui faire repousser l'argent qui lui arrive d'une source aussi impure. C'est que là, plus que partout ailleurs, il se trouve une masse de profonds politiques qui savent qu'il y a tout à gagner à pratiquer la maxime du père de Titus, et que l'argent sent toujours bon. En vertu de ce principe sacré au Luxembourg, depuis huit jours, ces nobles personnages ont consacré plusieurs séances secrètes à la discussion de leur budget particulier, et il circule à ce sujet de si étranges bruits qu'on fera bien de les faire démentir pour l'honneur du corps, ou du moins de quelques-uns de ses membres. On dit par exemple que la commission, dont M. le comte Roi était rapporteur, voulant fixer le traitement du président à 60,000 fr. et celui du grand-référendaire à 40,000, fut obligée d'entamer une négociation avec ces deux fonctionnaires, qui s'y sont si obstinément refusés, que le traitement est resté le même qu'en 1831. N'est-il pas affreux de vouloir rognier ainsi la pitance de ces pauvres hommes qui comptent à peine tous deux de un ou deux millions de fortune, et qui vivent si tranquilles sous la restauration.

Le gouvernement, toujours à l'affût de ce qui peut être agréable aux carlistes, vient de prendre, en faveur des magistrats démissionnaires de la restauration, un arrêté qui ne saurait manquer de provoquer un vif mécontentement parmi le petit nombre de patriotes qui siègent dans nos tribunaux. Par une ordonnance du roi en date de ce mois, et contresignée Barthe, il est prescrit de porter la retenue sur les traitemens de la magistrature de 2 à 5 p. 100.

Effroyable révolution de juillet, quel mal tu fais à tes ennemis !

— M. Bégé, maître des requêtes depuis quelques mois, et qui vient d'être nommé préfet des Pyrénées-Orientales, est, comme M. Gisquet, un ancien commis de la maison Périer frères. Le seul mérite que nous lui connaissons est d'avoir épousé une femme qui lui a apporté une immense fortune et d'avoir pour beau-frère M. Paturle, député de Paris, qui a donné il y a quelques jours, comme vous le savez, un bal auquel assistait le duc d'Orléans. En sus de la place de maître des requêtes et d'une préfecture, il doit encore à la maison Périer l'avantage d'avoir figuré dans une des dernières promotions à la Légion-d'Honneur.

— *Ancône*, 23 février. — Hier matin le *Suffren*, vaisseau de 90 canons, la frégate *l'Arthémise* de 56, et la *Victoire* de 44 ont jeté l'ancre à peu de distance de notre port.

M. Gallois, capitaine de vaisseau et commandant la division, est à bord de l'*Arthémise*.

La *Victoire* arrivant d'Alger, n'avait point encore terminé sa quarantaine à Toulon, lorsqu'elle reçut l'ordre de partir. On attend aussi le brick *l'Eclipse*.

Le bruit court qu'il avait été convenu entre M. Gallois et le commandant d'Ancône que les deux frégates *l'Arthémise* et la *Victoire* enterraient aujourd'hui dans notre port à huit heures du matin. Mais à notre grande surprise la frégate *la Victoire* y était déjà à deux heures du matin. Bientôt elle fut rejointe par des embarcations portant les troupes embarquées à bord des vaisseaux *le Suffren* et *l'Arthémise* qui étaient encore hors du port.

Les troupes furent débarquées à la porte del Carbone.

Puis les mêmes embarcations se rendirent auprès de la *Victoire* et opérèrent également le transport des soldats qui étaient à son bord.

Vers les 5 heures, les troupes françaises se sont dirigées sur la place, en ont occupé le grand poste, puis tous ceux de la ville y compris celui de la batterie *la Lanterne*, ayant primitivement fait déposer les armes aux troupes pontificales.

On ignore encore quel sera le sort de la forteresse. Le commandant refuse, dit-on, de la livrer aux troupes françaises.

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

Les journaux de l'Ouest retentissent de nouveau des brigandages commis par les chouans. Si l'on en croit l'*Auxiliaire Breton* et le *Breton*, une inquiétude générale s'est emparée des esprits, les soldats eux-mêmes semblent découragés du service pénible auquel ils sont assujettis et qui n'a jamais les résultats que leur courage et leur activité leur donnent le droit d'espérer ; ils croient qu'on prend à tâche de détourner leur attention des vrais coupables, en les forçant à poursuivre quelques misérables paysans qui ne sont bien évidemment que des instruments d'hommes influents, bien connus et qui bravent avec audace et le parquet et la force armée.

Nous savons de bonne part, cependant, qu'une mesure générale vient d'être prise contre la Bretagne et la Vendée, puisse-t-elle amener quelque résultat et pacifier ce malheureux pays !

— L'Espagne paraît décidée à intervenir dans les affaires du Portugal, les journaux des Pyrénées sont remplis de lettres qui annoncent que cette intention n'est plus un mystère. On nomme à l'avance le général Quesada comme devant prendre le commandement des troupes.

— M. Resse, qui avait été blessé en duel par M. Léon vient de mourir à Paris.

Vienne, 21 février. — De tous les côtés les courriers arrivent et règne une grande agitation dans le corps diplo-

matique. Les événements d'Italie en sont la cause ; on craint que l'envoi de troupes françaises à Ancône n'anime de sérieuses collisions, car il équivaut presque à une déclaration de guerre. Par la même raison que la France trouve bon de prendre part à l'occupation des légations, la Russie et la Prusse peuvent y faire passer des troupes. cela servira tout au moins à mettre dans l'embarras les quatre puissances et à empêcher le désarmement général qui paraît être si fort désiré par le ministère français. M. Périer paraît n'avoir pas bien calculé toutes les chances de cette expédition en y persistant malgré le refus du pape. Nous espérons toutefois, que M. Périer trouvera moyen de ne pas compromettre la paix de l'Europe, qui se trouve menacée par l'occupation des Etats romains.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

Nouvelles.

Le 25 février dernier un service funèbre a été célébré à Strasbourg en commémoration de la bataille de Grochow, où 30,000 Russes et 8,000 Polonais périrent. Cette solennité a attiré la foule à la cathédrale. Tous les Polonais présents à Strasbourg, au nombre de 300, y ont assisté.

— Les journaux de la Barbade signalent le bruit absurde qui s'y est répandu que le gouvernement anglais aurait proposé à la France l'échange d'Alger contre les îles de Sainte-Lucie, de la Dominique, de Tabago et de St-Christophe. Il paraîtrait que ces bruits ont pris leur source à la Martinique.

— Le prix du pain à Paris, pour la première quinzaine de mars, reste fixé à 15 sous et 1/2 les quatre livres.

— M. Guizot, que ses amis avaient eu l'intention de porter au fauteuil, a déclaré ne pas se mettre sur les rangs.

— Les saints simoniens en sont aux actes d'hostilité extra-judiciaire. M. Bazard, le pape déposé par M. Enfantin, réclame par huissier la propriété d'un ouvrage intitulé : *Exposition de la doctrine de St-Simon, seconde année*; M. Olinde Rodrigues, qui n'est plus le père Olinde, signifie aussi par huissier un procès-verbal notarié qui lui attribue la propriété de tous les ouvrages laissés par St-Simon.

— Des lettres du Canada annoncent qu'il s'y est dernièrement manifesté des symptômes de troubles à l'occasion de l'emprisonnement des éditeurs de la *Minerve* et du *Vindicteur*, qui s'étaient rendus coupables de diffamation contre le conseil. Deux à trois cents personnes ont parcouru la ville de Québec en réclamant la liberté des prisonniers, criant *vive la liberté de la presse ! bas le conseil !* et chantant des paroles sur l'air de la *Marseillaise*. Il paraît qu'il aurait été également question de la *Parisienne*.

L'*Atlas*, qui publie cette nouvelle, ne donne point de détails ultérieurs.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 29 février.

M. de Tracy : Il n'est pas dans les usages de la chambre d'entrer dans des questions d'une telle gravité à propos d'un incident qui est aussi éloigné. La chambre trouvera donc tout naturel que je paraisse à cette tribune sans aucune préparation sur un sujet qui a surgé inopinément.

En effet, à propos d'une section d'un chapitre du budget, qui a rapport aux aveugles, aux sourds-muets et à d'autres objets de cette nature, ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu soulever la question de la guerre avec le gouvernement d'Haïti ; mais puisque cette question a été agitée, je demanderai la permission à la chambre de lui présenter quelques observations.

D'abord, il y a lieu de s'étonner que la première communication sur ce sujet nous soit faite aujourd'hui : ensuite, sur le fait même dont on a parlé, je me bornerai à quelques explications.

Personne n'ignore dans quelles circonstances a été fait le traité avec la république d'Haïti ; personne n'ignore que ce n'est que lorsque cette république a vu sa liberté menacée qu'elle s'est vue contrainte à conclure un traité dont les bases sont inexécutables. M. le ministre de la marine sait mieux que personne que c'est-là le véritable état de la question.

Quand, par une provocation odieuse, l'empereur Napoléon a voulu mettre sous le joug une population qui avait conquis sa liberté.... (Interruptions diverses.)

Voice aux centres : Parlez sur le budget.

M. de Tracy, répétant sa phrase : Quand Napoléon voulut faire courber sous le joug une population qui avait conquis sa liberté au prix de son sang... (Nouvelle interruption.)

Voice nombreuses : Au budget ! au budget ! (Murmures prolongés aux centres.)

M. le président : L'orateur ne s'écarte pas de la question qui a été introduite par l'amendement. (Ecoutez ! — Parlez ! — Ecoutez !)

M. de Tracy : A cette tribune, Messieurs, la vérité a droit de se faire entendre. (Bruit divers.—Voice nombreuses : Parlez.)

Cette désastreuse expédition a moissonné la fleur des armées victorieuses de l'Italie et de l'Egypte, et elle a été suivie des événemens les plus malheureux.

Lorsqu'on veut ensuite nous parler de discussions intempestives, de questions soulevées avec imprudence, j'ai le droit de m'étonner qu'on nous ait donné un pareil exemple. (Murmures divers.)

Je parle ici des déclarations que M. le ministre vient de faire à cette tribune et des questions très-graves qu'il a traitées. Je termine en disant que si on veut soutenir la prétention d'arracher à ce pays des sommes qu'il n'aurait jamais dû payer pour reconnaître une liberté qui lui appartenait, ou court le risque d'attirer sur notre commerce des malheurs qui devraient être évités ; on court le risque de tarir les sources d'une prospérité qui aurait été croissante, en cédant au vain projet d'obtenir des indemnités impossibles, ou peut-être de recouvrir des possessions qui sont perdues à jamais. (Aux voix ! aux voix !)

M. le ministre de la marine, de sa place : Je ne crois pas avoir posé la question de la manière dont l'honorables préopinants viennent de la poser lui-même. Je n'ai point parlé de rupture immédiate ; je n'ai point parlé pour le recouvrement des 120 millions stipulés par le traité, ou rappelés dans l'ordonnance du 17 avril 1825.

Je n'ai parlé que du dernier traité, d'une annuité justement due pour la compensation des pertes qu'avaient éprouvées les colons de St-Domingue et pour les contractans de l'emprunt. Je n'ai point soulevé des questions que je reconnais être très-dangereuses à traiter ici. Mais puisque l'honorables préopinants a fait allusion à quelquesunes de mes paroles, j'ai droit aussi de faire allusion à quelques-unes des siennes. (Parlez ! parlez !)

Bien loin de provoquer une rupture, j'ai dit que diverses considérations nous ont empêché de prendre des mesures de rigueur, et parmi ces considérations il y en avait même qui tenaient à l'état intérieur d'Haïti. Et si les dernières nouvelles que j'ai reçues sont exactes, j'oserais dire que dans ce moment-ci les gens de couleur sont à Haïti, vis-à-vis des noirs, dans la même situation que les blancs, dans d'autres pays, sont vis-à-vis des gens de couleur. Ce n'est point nous, ce n'est pas le gouvernement qui songerons à la rupture ; ce n'est point des paroles sorties de la bouche d'un ministre que peuvent naître des provocations. Mais le devoir du gouvernement est d'être attentif à tous les intérêts qui lui sont confiés qui se sont confiés à sa foi.

M. le général Lamarque, de sa place : Je dois répondre un mot à l'accusation d'avoir élevé des questions intempestives. Certes, cette question n'était pas intempestive, puisque je vois dans le budget qu'on propose un million pour des secours aux colons de Saint-Domingue.

Il était donc de mon devoir de demander des explications au ministre, et en cela je n'ai été nullement hostile. Je crois m'être fermé dans des termes très-convenables. Je n'ai point parlé de rupture avec la république d'Haïti, qui est, dit-on, dans l'impossibilité de payer les sommes convenues. J'ai dit au contraire qu'il fallait négocier.

M. le ministre du commerce : Je demande à la chambre d'écouter une observation que voici : Il est bon, il est utile, il est convenable de secourir les colons de Saint Domingue. Mais depuis 30 ans ces secours existent, et il est bien temps d'aviser aux moyens que cette charge ne pèse pas éternellement sur le trésor.

Il bien des précautions sont prises pour que ces secours soient pas accordés avec profusion. On n'y admet que ceux qui étaient propriétaires avant 1795, ou leurs descendants au premier degré, et il a été décidé que, passé le 1^{er} juillet 1851, aucune réclamation ne serait admise. La liste est aujourd'hui définitivement close, et nous avons la confiance que d'ici à deux ans le fonds d'un million déendra pour s'éteindre plus tard totalement. (Aux voix ! aux voix !)

Le chapitre 24 est mis aux voix et adopté.

Chapitre 25. — Secours généraux aux bureaux de charité, aux hospices, maisons d'éducation, institutions de bienfaisance, et secours éventuels à des personnes dans l'indigence, et qui ont des droits à la bienveillance du gouvernement, 590.000 francs.

Sur ce chapitre, M. Perreau propose une réduction de 194.000 francs.

M. Perreau fait d'abord porter la plus grande partie de la réduction qu'il demande sur les allocations suivantes :

Dames de Ste-CLOTILDE, à Paris,	32,000
de Grand-Champ, à Versailles,	34.600
de Nazareth, à Montmirail,	12,000
de St-Thomas-de-Villeneuve, à Paris,	8,000
Institution de M ^e Reboul, à Paris,	7,000
des Ursulines de Luçon (Vendée),	10,000
Ecole gratuite de Rambouillet,	600
gratuite et des frères, à St-Cloud,	2,700
Ecole des filles, paroisse St-Roch, à Paris,	1,000
Association paternelle des chevaliers de St-Louis,	14,000
Total,	129,900

Messieurs, dit l'orateur, c'est bien assez de tolérer les courtes sans les encourager par des faveurs réprouvées par tous les amis de la raison et de la paix publique. Je demande aussi la suppression de la somme de 64.096 francs pour secours payés à divers. Cette énonciation est trop vague, elle prête trop à l'arbitraire, elle n'engage pas la responsabilité du ministre ; c'est à la liste civile, qui n'a aucune, à qui on ne peut demander compte de ses refus ou de ses préférences, à prendre cette somme à sa charge (Appuyé ! appuyé !)

M. le ministre du commerce combat la proposition de M. Perreau comme devant porter la désolation dans un grand nombre de familles qui reçoivent des secours du gouvernement. Il déclare que l'association paternelle des chevaliers de St-Louis n'existe plus.

M. Salvete appuie l'amendement de M. Perreau.

M. le ministre du commerce donne quelques explications sur ledit chapitre.

M. Perreau : D'après les explications que vient de donner M. le ministre, je réduis mon amendement à 64.000 francs.

M. de Lameth : Si quelques personnes carlistes reçoivent des secours, on en donne aussi à des républicains, ainsi cela se balance (Eclats de rire.)

M. de Rambuteau s'oppose à la proposition de M. Perreau.

M. Perreau : On s'est expliqué sur la pension des parents, et on dit que la plupart de ces parents n'étaient pas dans une position aisée. J'ai soutenu le contraire et j'en ai montré la liste à M. le ministre, à penser qu'il serait impolitique de supprimer leurs pensions ; je répondrai qu'il serait au contraire impolitique de les maintenir, que nous n'avions élevé nos réclamations que d'après le vœu de commettants. Ces pensions accordées par la duchesse de Berry produisent une très-grande irritation dans les esprits, et on ne peut calmer qu'en supprimant les pensions.

M. le président : Je mets aux voix la réduction de 64.000 francs proposée par M. Perreau.

M. Perreau : Oui, sur les maisons religieuses d'éducation.

La réduction est adoptée.

Le Précurseur.

L'honorable membre propose sur ce chapitre une augmentation de 10,000 fr.

M. Vatout en propose une de 24,000 fr.

Ces deux augmentations sont successivement rejetées.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE XXVII. — Travaux spéciaux de la capitale.

Eglise de la Madeleine, 200,000 fr.

Arc de triomphe de l'Etoile, 400,000

Batiments des Sourds-Muets, 162,000

M. B. Delessert : Messieurs, je ne propose aucune réduction sur ce chapitre ; mais c'est sur la répartition et le meilleur emploi des sommes qui y sont portées, que je viens appeler votre attention et celle du gouvernement. Tant que l'on ne changera pas le mode actuel, nous serons éternellement exposés à voir le triste spectacle de bâtimens commencés et présentant souvent l'aspect de ruines avant d'être achevés.

Pour se faire une idée du grand nombre de monumens qui ne sont pas achevés, il suffit de regarder autour de soi en quittant nos séances ; et d'abord la nouvelle salle, qui est loin d'être prête à nous recevoir, quoiqu'on y ait dépensé 10 millions, représentant un loyer annuel de 500,000 fr.

En descendant sur la place du Palais, on voit le monument de Louis XVIII non achevé.

On aperçoit ensuite sur le quai d'Orsay les vastes ruines d'un bâtiment destiné à l'hôtel des affaires étrangères.

En traversant le pont, nous voyons les douze piédestaux des statues colossales pour lesquels il est, dit-on, nécessaire de dépenser 200,000 fr.

Au milieu de la place, nous rencontrons le monument projeté depuis quinze ans à Louis XVI, et qui ne sera jamais achevé.

Plus loin, dans les Champs-Elysées, on trouve un amas de pierres, de matériaux entourés de planches et couverts d'un toit qui a l'air d'un grand champignon (on rit) et qui est destiné à honorer Louis XV, on ne sait trop pourquoi ? (Très-bien ! très-bien !)

Plus loin encore, l'Arc de Triomphe dont les fondations seules ont coûté plus de 2 millions, et pour lequel la commission croit qu'il faudra dépenser encore 5,160,000 fr.

En revenant sur nos pas, nos regards sont attirés par la Madeleine, ce superbe édifice, qui sera bien supérieur à la Bourse, et qui rappellera tout ce que l'antiquité a produit de plus beau ; édifice auquel on a travaillé depuis 70 ans, et qui a subi tant de changements, construit à moitié sous Louis XVI, démolie ensuite et réédifiée de nouveau sous Napoléon, interrompu depuis lors et continué sous la restauration.

Toutes les colonnes sont terminées, et il ne reste à y faire que l'escalier et l'intérieur. On évalue à 2 millions la somme nécessaire pour l'achever. Mais, si l'on ne prend pas des mesures efficaces, il restera long-tems entouré d'échafauds.

L'orateur explique l'ordre que, d'après lui, il serait bon d'adopter pour l'achèvement des travaux, et il insiste particulièrement pour qu'on ne s'occupe cette année-ci que de l'achèvement extérieur de la Madeleine, en y employant les 400,000 fr. demandés pour l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

M. Delatorde entreprend l'historique des travaux de l'Arc de Triomphe de l'Etoile et de la Madeleine. Il fait en artiste et en savant la critique de la direction qu'on a donnée jusqu'ici à ces travaux, et propose des vues d'améliorations qui captivent constamment l'attention et l'intérêt de la chambre.

Messieurs, ce fait, accompli depuis tant d'années, était irrévocable ; du moins, il devait l'être ; et cependant, sous la restauration, des tentatives, que MM. les ministres qui m'écouteront connaissent aussi bien que moi, des tentatives de la plus haute imprudence ont été faites à différentes époques, pour faire rentrer Haïti sous la domination française.

A plusieurs époques, des envoyés qui s'étaient rendus dans cette ancienne colonie ont été obligés de s'embarquer, sous peine d'exciter un soulèvement contre quelques négociants pacifiques. (Sensation.)

Cette entreprise, cette conception, folle en elle-même, a failli compromettre le peu de moyens qui existaient encore de recouvrir une partie des avantages que les premières catastrophes de Saint-Domingue avaient fait disparaître.

Messieurs, il est reconnu que la crainte de voir incendier la capitale d'Haïti pu seule engager de faire un traité dont les clauses étaient inexécutables : car il était aussi impossible à la république d'Haïti d'acquitter une somme de 150 millions, qu'il serait impossible de faire en ce moment rentrer Haïti sous le joug. (Brûlés et cris : Au budget ! au budget !)

Messieurs, il est bien étrange que quand on est venu, à propos d'une circonstance fort indifférente, soulever une question très-délicate, on me rappelle au budget. Si vous voulez que des paroles qui ont retenti à cette tribune coûtent la vie à vos concitoyens (murmures) : si vous voulez que des paroles qui ont retenti à cette tribune provoquent des vengeances et fassent couler le sang de vos concitoyens qui depuis quelques années ont ouvert avec ce pays des relations commerciales, pacifiques, utiles aux deux pays, empêchez la réponse qui pourraient atténuer l'effet. (Ecoutez ! écoutez !) Quant à moi, je crois qu'il est de mon devoir de signaler le danger.

Je n'entrerai point dans les détails. M. le ministre de la marine a une connaissance parfaite des imprudences sans nombre qui ont été commises par ce consul qui est revenu depuis quelques mois en Europe.

M. le ministre sait très-bien quel accueil a reçu la nouvelle de la révolution de juillet, et pour quelle raison l'ancien consul a été obligé de quitter Haïti et de revenir en France.

Je le répète, je n'entrerai point dans tous ces détails ; mais je m'étonne, je l'avoue, qu'on arrive à la veille d'une rupture qui peut entraîner les plus grands dangers. Il est étrange qu'on vienne vous annoncer à cette tribune les résolutions qui auraient été prises, qu'on vous parle des armemens que l'on se propose de faire, et qu'on n'a pas calculé les conséquences de ces armemens.

M. le ministre du commerce s'attache à répondre aux observations des prépinans, et annonce que l'intention du gouvernement est de placer un des obéliskus venus de Luxor sur la place de la Concorde, et l'autre au rond-point des Champs-Elysées.

M. Sans se plaint du peu de solidité qu'ont en général les constructions des monumens modernes.

M. de Rainbutteau demande une augmentation de 64,000 f. à l'article concernant le bâtiment des Sourds-Muets.

Cette augmentation est rejetée. Le chap. 27 est adopté.

M. le président : Le chapitre suivant devant donner lieu à une discussion fort étendue, il est nécessaire d'allumer les lustres.

Voix diverses : A demain ! à demain !

Autres voix : Non ! non !

M. le président : Je dois prévenir la chambre qu'un grand nombre d'orateurs ont demandé la parole. M. le ministre du commerce annonce qu'il parlera fort longuement sur le chapitre ; il vaudrait peut-être mieux renvoyer la discussion à demain.

Autres voix : Non ! non !

La grande nombre de membres quittent leurs places et sortent de la salle. Des groupes divers se forment dans l'enceinte au pied de la tribune. La séance reste quelque tems suspendue.

M. le président : Chapitre 28. — Subvention aux théâtres royaux, 1,300,000 f.

(La discussion de ce chapitre explique la présence d'une foule d'artistes dramatiques que nous avons remarqués dans les tribunes.)

M. Garraube propose sur ce chapitre une réduction de 300,000 f.

Voix diverses : A demain ! à demain !

Autres voix : Non ! non ! tout de suite.

M. Garraube explique que la réduction qu'il propose porte uniquement sur l'Opéra, qui, outre les 966,000 f. qu'il touche annuellement, a reçu de plus, cette année, 40,000 f. pour la réparation de la salle bâtie depuis peu, et 40,000 f. pour monter Robert-le-Diable. (On rit.)

M. de Kératry combat cette réduction et fait l'éloge le mieux senti de l'administration de M. Véron.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 1^{er} mars.

A midi 1/2 la séance est ouverte. Malgré la décision prise hier par la chambre, il n'y a que 30 membres présens à la lecture du procès-verbal.

M. Courme : Je demande que les membres présens se présentent pour faire inscrire leurs noms au Moniteur.

Quelques voix : Non ! non !

M. Viennet : Il est certain qu'hier 250 membres se sont promis d'être ici à midi 1/2, et que cette belle promesse n'a pas de résultat. (On rit.) Le seul moyen que je connaisse est l'inscription au Moniteur des noms des députés retardataires. Je demande l'appel nominal.

M. le président fait observer qu'il serait peut-être convenable de commencer l'appel nominal qu'à une heure.

La séance est suspendue jusqu'à une heure. La chambre n'étant pas encore en nombre, on demande l'appel nominal. Cette demande n'a pas de suite.

M. le président fait connaître à la chambre deux lettres par lesquelles MM. Villequier et Gray demandent leur congé.—Accordé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère des travaux publics.

La chambre s'est arrêtée hier au chapitre 28.—Subvention aux théâtres royaux et à la caisse des pensionnaires de l'Académie royale de musique, 1,500,000 fr.

M. Garaube a proposé une réduction de 500,000 fr. combattue dans la séance d'hier par M. Kératry. Cette réduction s'appliquerait à l'Opéra.

M. Lherbette appuie l'amendement.

M. Jules de Larocheboucaud insiste sur l'utilité et la convenance qu'il y a à encourager et à soutenir un établissement qui fait affluer les étrangers à Paris. La réduction aurait pour but de détruire un théâtre qui fait la gloire de la France. (Aux voix ! aux voix !)

M. Laurence demande la parole. Il examine la question de l'Opéra sous le rapport financier. Il rappelle que sous l'empire la situation de l'Opéra était prospère. La restauration, par son administration prodigieuse et ruineuse, fit de ce théâtre une charge très-lourde pour l'Etat. Depuis, la révolution de juillet livra l'exploitation de l'Opéra à l'industrie particulière, bien entendu que l'Etat fournirait une subvention au directeur. Car il était reconnu que l'Opéra ne pouvait se soutenir sans un secours considérable. Il approuve cette mesure ; mais il se plaint que M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, n'a pas fait une adjudication : un marché a été passé sans concurrence et sans publicité. Il en résulte que l'Etat est engagé vis-à-vis du directeur pour un bail de sept ans. Les conditions en sont ouïeuses pour l'Etat ; elles sont telles que le directeur ne peut que gagner, et que l'Etat est la seule des parties contractantes qui soit exposé à perdre. Il soutient que si l'on eût fait une adjudication, on aurait pu passer un traité plus avantageux.

Il termine en appuyant l'amendement de M. Garaube.

M. le ministre du commerce : Je crois qu'il est indispensable que je passe en revue les différentes questions qui ont été ou peuvent être soulevées ; j'établirai ainsi un point de départ sur lequel se basera la discussion.

M. le ministre trace l'historique des subventions théâtrales. Il prétend que les réductions effectuées sur ces subventions ne profiteraient ni au trésor ni à la ville de Paris, puisque ces subventions sont prélevées sur les cinq millions environ versés pour le produit des jeux et affectés à des dépenses spéciales ; il ne résulterait donc qu'un déplacement d'allocation qui serait funeste à l'industrie théâtrale.

M. d'Argout s'attache à démontrer l'importance de cette industrie qui met dans la capitale une somme de plus de trente millions en circulation. Le gouvernement a fait pour favoriser cette industrie tout ce qui dépendait de lui : une ordonnance du 24 août 1851 a supprimé la subvention que les petits théâtres payaient à l'Opéra, le gouvernement a aussi modifié les réglements d'après lesquels les petits théâtres paient des droits aux hospices, il en est résulté que ces petits théâtres n'ont payé que 159,000 fr. au lieu de 539 qu'ils auraient dû verser, c'était tout ce que le gouvernement pouvait faire, car il ne pouvait s'engager à payer des subventions lorsque chaque jour il s'élève de nouveaux établissements de ce genre, et qu'en ce moment il y a 103 demandes formulées à cet effet.

M. le ministre passe ensuite aux explications concernant l'Opéra, et s'attache à résoudre les objections de M. Laurence. Il ne pense pas qu'on puisse mettre une entreprise comme celle de l'Opéra en adjudication au rabais, car il ne suffit pas qu'elle soit confiée à une personne offrant des garanties pécuniaires, mais il faut aussi des garanties de capacité. Sous la restauration l'Opéra touchait une subvention de 895,000 fr. ; le bail qui a été passé avec le directeur actuel pour six ans donne une subvention moyenne de 746,000 fr., et en outre les conditions de ce bail imposent l'obligation de représenter un certain nombre de pièces nouvelles.

M. d'Argout rend compte en peu de mots du Théâtre-Français et de la position fâcheuse dans laquelle il est placé ; la chambre ne voudra pas, en supprimant la subvention, qu'on puisse dire que la révolution de juillet a tué le Théâtre-Français.

M. le ministre du commerce : J'arrive à l'Opéra-Comique (On rit. Bruit dans l'assemblée.) Messieurs, je ne sais si la chambre est impatiente ; mais j'ai cru devoir entrer dans des détails. (Bien ! bien ! Parlez !) La situation de l'Opéra-Comique était pire que celle du Théâtre-Français : ici, M. le ministre fait l'histoire des désastres de la société de l'Opéra-Comique. Le théâtre faisait alors de si mauvaises affaires que le gouvernement de la restauration fit tout ce qu'il put pour la rompre. Il y parvint. M. Ducis obtint alors le privilège avec une subvention de 120,000 fr. garantissant les pensions. M. Ducis n'eut pas plus de succès, il fit faillite. Les actionnaires demandèrent la continuation du privilège. Il leur fut accordé. Ils étaient alors représentés par M. Boursault ; ils commencèrent leur entreprise le 24 juillet, c'est-à-dire, la veille des fameuses ordonnances.

M. de Rainbutteau demande une augmentation de 64,000 f. à l'article concernant le bâtiment des Sourds-Muets.

Cette augmentation est rejetée. Le chap. 27 est adopté.

M. le président : Le chapitre suivant devant donner lieu à une discussion fort étendue, il est nécessaire d'allumer les lustres.

Voix diverses : A demain ! à demain !

Autres voix : Non ! non !

M. le président : Je dois prévenir la chambre qu'un grand nombre d'orateurs ont demandé la parole. M. le ministre du commerce annonce qu'il parlera fort longuement sur le chapitre ; il vaudrait peut-être mieux renvoyer la discussion à demain.

Autres voix : Non ! non !

La grande nombre de membres quittent leurs places et sortent de la salle. Des groupes divers se forment dans l'enceinte au pied de la tribune. La séance reste quelque tems suspendue.

des théâtres de Paris, qui iront une fois par semaine donner une représentation à l'Odéon. De cette manière, le quartier du faubourg Saint-Germain jouira d'un spectacle très-agréable et très-varié. (Marques d'approbation.)

Il termine ce long plaidoyer en faveur des théâtres, écouté avec faveur par la chambre, en la priant de ne pas destituer l'art d'une protection qui lui est indispensable. (De tous côtés : Aux voix ! aux voix !)

M. Mauguin demande la parole : Il annonce qu'il vient demander, non pas une réduction sur le fonds total des subventions, mais une distribution plus égale entre les théâtres. Un seul d'entre eux en absorbe la plus grande partie et c'est celui qui en a le moins besoin. Il veut parler de l'opéra. Il vient demander que sa part de subvention soit diminuée de 150,000 fr.

L'orateur se plaint ensuite de la manière dont on a passé le traité actuel. La publicité et la concurrence n'ont pas présidé à cet important marché. M. le ministre a dit que dans une pareille opération on ne pourrait accepter toutes les personnes qui se présenteraient même en accomplissant les conditions financières. Cela est vrai : il faut des conditions d'intelligence et de capacité. Mais d'autres personnes avaient fait des propositions. MM. Pouille, Duport et quelques autres connus par leur capacité spéciale avaient soumis. On a donné la préférence au directeur actuel, dont l'orateur ne conteste pas le goût et les lumières. Mais il rappelle qu'il est surtout connu comme médecin et comme inventeur d'une pâte renommée par ses effets salutaires pour la santé. (Rire général.)

M. Mauguin : Ainsi, on peut reprocher au gouvernement de n'avoir pas examiné toutes les soumissions.

Voyons maintenant si, dans les conditions du traité, les intérêts de l'Etat ont été ménagés. L'orateur s'attache à prouver que ce traité a été tout à l'avantage de M. Véron. Il se plaint de ce que tout le mobilier de l'Opéra lui ait été abandonné avant que l'inventaire fut fait. Il pense que le directeur n'abusera pas de cette confiance.

M. Kératry : Il ne peut pas en abuser.

M. Mauguin : J'en demande pardon à M. Kératry, membre de la commission de surveillance, il pourrait en abuser.

M. Mauguin soutient que la commission de surveillance peut dispenser le directeur des conditions du traité.

Cette commission de surveillance est sans doute composée des personnes les plus honorables, ajoute M. Mauguin : mais voyons comment, en cas de mort, seront remplacés ces membres de la commission de surveillance ; voici l'article du traité :

« M. le ministre désignera verbalement trois candidats, parmi lesquels le directeur pourra choisir. » (Improbatio générale.)

M. Mauguin critique cette

Le Précurseur.

erait rentrer, contre le vœu de la loi, la décision des chapitres dans les droits de la chambre.

M. Mercier : L'article de la loi qu'invoque le gouvernement, veut que les chapitres ne contiennent que des dispositions analogues. Or, il n'y a aucune analogie entre les objets portés dans ce chapitre. Le gouvernement a donc perdu de vue cet article de la loi.

Voix diverses : Mettez au voix l'amendement.

M. le président : Je ne crois pas en avoir le droit.

M. le ministre du commerce : Les dépenses de ce chapitre sont analogues en ce sens qu'elles sont payées sur les mêmes fonds. (Rires et réclamations universels.)

M. Mercier reproduit son observation sur l'exigence de la loi quant à la spécialité des chapitres qui ne doivent contenir que des dépenses de même nature.

M. Demarçay appuie cette considération et soutient que le principe proclamé plusieurs fois à la tribune par le gouvernement, à savoir qu'il a le droit de faire porter sur telle subdivision qu'il lui plaît d'un chapitre, les réductions qui ont été votées sur ce chapitre, et que par là même il peut transporter, contre le vœu de la chambre, les économies d'une subdivision à l'autre; que ce principe exige que les chapitres ne contiennent du moins que des dépenses corrélatives. Il appuie dès-lors l'amendement.

M. de Rambuteau expose que l'analogie qu'a prouvée le ministre entre ces dépenses diverses est fondée sur ce qu'elles sont payées par les centimes additionnels départementaux.

M. Teste : Je viens traiter ici une question de prérogative. M. le président a dit qu'il ne se croyait pas en droit de mettre aux voix un amendement proposé par mon honorable collègue M. Salverte. C'est contre ce refus du président que je proteste. Le gouvernement s'est écarté de la loi : quand la chambre l'y rappelle, je ne pense pas que M. le président puisse proposer ou mettre aux voix un amendement qui tend à ce but.

M. le président du conseil : C'est ici une question de prérogative (Ah ! ah !) Oui, Messieurs, une question de prérogative, une question de pouvoir, et surtout d'harmonie de pouvoirs.

M. Périer soutient qu'à la chambre s'immiscerait à l'administration si elle changeait la division des chapitres.

M. Laurence fait de nouveau ressortir l'hétérogénéité des objets portés dans le chapitre en discussion. Il soutient la convenance de l'amendement, qui n'est qu'un retour à la loi, et s'élève contre le refus de M. le président de le mettre aux voix.

M. Barthe soutient que la division des chapitres appartient au gouvernement.

La discussion continue.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)



BELGIQUE. — Bruxelles, 28 février. — Le roi Léopold, de retour depuis hier à dix heures du soir, a travaillé dès ce matin avec le ministre des affaires étrangères ; il paraît que des dépatches diplomatiques récentes présentent notre gouvernement sur les modifications réclamées par le roi de Hollande, appuyées ostensiblement par l'empereur Nicolas, et soutenues d'une manière occulte par la Prusse et l'Autriche. Depuis plus de quinze jours ces modifications sont ici, on n'en laisse rien transpirer, si ce n'est ce que je vous ai mandé.

Une lassitude générale se manifeste chez nous, la position dans laquelle nous nous trouvons n'est plus tenable. Pour entretenir l'esprit de l'armée il est question de nouvelles promotions et de l'institution d'un ordre militaire qui serait distribué à profusion. Nos chambres sont en désarroi ; celle des représentants est le plus souvent en nombre à peine suffisant pour délibérer. Aujourd'hui le ministère voulait enlever subitement un projet qui ordonne les exercices journaliers à la garde civique. La minorité demandait l'impression du rapport et du projet ; la majorité (28 membres) voulait au contraire discuter immédiatement. Huit membres se sont retirés ; on a dû lever la séance.

Deux sénateurs ont donné leur démission.

Nous avons reçu par voie extraordinaire les journaux anglais du 28 février.

ANGLETERRE. — Londres, 28 février. — Il s'est fait très-peu d'affaires à la bourse de ce jour. Cependant nos consolidés ont éprouvé une légère hausse ; ils sont à 82 87/48.

Nous annonçons avec regret que le choléra continue à faire des progrès à Londres. On compte aujourd'hui 20 nouveaux malades et 11 morts.

On nous requiert de déclarer que l'extrait de la lettre de lord Harrowby à ses amis politiques que nous avons donné hier est très-inexact ; mais nous devons ajouter que les amis du noble lord se plaignent, non de ce que les passages susdits ont été rendus avec inexactitude, mais de ce qu'ils sont considérablement adoucis, car ils assurent que l'original dit les choses en termes beaucoup plus forts.

CHAMBRE DES LORDS.

Des explications ont été demandées à lord Grey par un membre de l'opposition, lord Aberdeen, sur l'expédition française en Italie. Les explications demandées et les renseignements donnés par le ministère sont à présent, sans objet, puisque le gouvernement français a décidément donné l'ordre à l'escadre de rentrer dans Toulon.

Le lord Aberdeen s'est, au reste, étendu avec complaisance sur les désordres et les révoltes dont le drapeau tricolore a toujours été selon lui, le signal.

L'Irlande continue à être agitée. On s'occupe de la question des dimes, dont parlent ou refusent le paiement ; c'est-à-dire, qu'on va décider que ce qui est de fait sera de droit à l'avenir, on aurait évité bien des troubles, bien de malheurs par un peu de prévoyance.

POLONIE. — Varsovie, 14 février. — Il n'est pas vrai, comme l'ont dit les journaux étrangers, que les troupes russes se retirent petit à petit du royaume ; il arrive au contraire journallement de nouvelles troupes qui sont stationnées, pour la plupart, près des frontières prussiennes. On évalue, peut-être, avec exagération, le nombre des troupes russes présentement en Pologne à 150,000 hommes. On leur amène de grandes quantités de vivres, car les contrées que traversent les soldats sont tellement épuisées que sans ce secours ils mourraient de faim.

On attend ici avec anxiété le retour du prince Paskewitsch ; beaucoup de personnes pensent néanmoins qu'il ne reviendra pas de si-tôt, et l'opinion assez générale est que son voyage à St-Pétersbourg a un tout autre but que de régler les affaires du royaume de Pologne. On croit qu'il aura le commandement d'une nouvelle armée pour commencer une autre campagne.

Frontières de Pologne, 14 février. — Le célèbre Pierre Wisocki n'est pas mort, mais il a été condamné il y a déjà long-temps dans la forteresse de Bobruisk, ce qui explique sa disparition subite de Varsovie. Dix-neuf députés et quatre sénateurs sont détenus à Varsovie dans le couvent des carmélites. Vincent Niemojowski et le nonce de Volhynie, comte Olytar, sont également en arrestation ici ; la nouvelle de la mort du premier provenait d'une erreur de nom ; on l'a confondu avec un jeune officier du même nom qui est mort il y a quelque temps et qui était du nombre de ceux qui sont entrés au château de Belvédère le jour de la révolution. On dit que l'instruction

du procès de tous les détenus sera entamée incessamment et que Wisocki sera transféré de Bobruisk à Varsovie.

Les professeurs de l'Université de cette ville ne reçoivent plus leur traitement, déjà depuis le mois de septembre de l'année dernière ; le matériel de l'Université est prêt pour être transporté à Grodno.

Aucun des généraux polonais, emmenés dans l'intérieur de la Russie, n'a encore été transporté en Sibérie ; ils se trouvent dans plusieurs petits endroits, situés à quelques centaines de verstes derrière Moscou, comme Wologda, Jaroslav et autres, où ils sont obligés de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, mais n'éprouvent point du reste d'autres vexations. Pendant leur séjour à Moscou, plusieurs d'entre eux ont reçu un accueil hospitalier, même de la part d'officiers supérieurs russes. L'empereur a fait venir devant lui le comte Lubenski, et après une sévère réprimande, il lui a permis de retourner en Pologne.

ALLEMAGNE. — La lutte de la presse contre le pouvoir devient de jour en jour plus animée. La Tribune allemande, le Westbote se sont faits les champions les plus redoutables de la liberté. De toutes parts surgissent des souscripteurs à la société pour le soutien de la presse ; de toutes parts aussi les gouvernements s'arment d'ordonnances et de décrets contre cette formidable rivale. Un régiment de cheval-légers vient d'être envoyé dans le cercle du Rhin pour protéger les censures du gouvernement.

Le Westbote, dans son dernier numéro, déclare que si la force brutale tente de s'opposer à ses efforts pour l'émancipation de l'Allemagne, des milliers de bras se leveront pour défendre la loi.

La patrie et la liberté, ajoute l'énergique écrivain, compte sur les jeunes gens comme sur les hommes faits. Légalité, liberté, Allemagne, voilà notre mot d'ordre.

La Tribune allemande a été déclarée, par le gouvernement bavarois, journal attentatoire à la majesté du trône, à la constitution, etc. Il est défendu à tout employé de la lire et de prendre part à la société patriotique qui s'est formée pour le soutien de la presse.

Le Westbote publie de son côté son manifeste et donne le nom des nouveaux et nombreux souscripteurs de la société.

ANNONCES DIVERSES.

(9630) Le jeudi huit mars 1832, depuis dix heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, au rez-de-chaussée de la ronde du bâtiment du théâtre provisoire, place des Terreaux, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers ci-après détaillés, composant le café de la Comédie : glaces, lustres dits hollandais, tables à dessus de marbre, autres en noyer, chaises et tabourets en bois et paille, comptoir et banque en noyer, mortier en pierre, brûloir à café, buffet, placard, lampe astrale, quinquet, bois de lit, lit à sangle, garde-paille, matelas, traversin, couvertures, fourneau en tôle, calettes, verroterie, rideaux, ustensiles de cuisine et autres objets.

(9631) 2) Campagne à louer. Appartement de 6 pièces décorées et agencées, dans un beau clos, situé au dessus de la nouvelle chapelle, à la Mulatière, à mi-côteau de Ste-Foy.

S'y adresser, ou au portier de la maison place Bellecour, n° 11, au coin de la place Lévis.

(9614 2) A louer à la St-Jean. Appartement fraîchement agencé de 4 pièces, 2 cabinets, cave et grenier, place Confort, n° 17, au 3^e, sur le devant.

S'y adresser. On pourrait le céder de suite.

(9607 4) A louer. Joli appartement situé à Margnoles, au-dessus de la chapelle St-Clair. On a la jouissance d'une vaste terrasse bien ombragée, superbe vue.

S'y adresser, à M. Dumond, propriétaire ; ou au faubourg, chez M. Drochon, boulanger.

(9633) A louer de suite. Maison, hangar, cour, terrain et jardin ; le terrain est propice pour jardin ou construction ; l'on désirerait même vendre le hangar et la maison. Le tout est situé près du pont Morand.

S'adresser chez M. Fourrier, port Henri IV, ou rue du Plat, n° 7, à Lyon.

(9654) On offre à 4 et 1/2 pour cent pour 5 ans, une somme de 40 ou 50,000 fr., à placer par première hypothèque dans Lyon.

S'adresser à M. Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, chargé du placement par hypothèque de divers capitaux, de 5, 10, 15 et 20,000 fr., ainsi que de la vente de plusieurs maisons dans la ville et de différentes propriétés rurales, d'agrément ou de revenu, dans différents prix.

40 p. 010 à gagner.

(9604 4) Porcelaine blanche et dorée, à vendre par liquidation à 40 p. ojo au-dessous du prix actuel de fabrique. Assiettes 1^{er} choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés, pour jusqu'à fin mars sans aucun délai.

Le magasin est rue de la Fromagerie, n° 1, à côté l'église St-Nizier.

(9621 3) Fouzi, dentiste de LL. MM. l'empereur de Russie et du royaume d'Espagne, inventeur des dents terro-métalliques, de passage dans cette ville, offre ses services au public pour toutes les opérations de son art. Il loge à l'hôtel de l'Europe.

(9612 2) Les marchands fleuristes, déballés grande rue Mercière, n° 22, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils reçoivent journallement des nouvelles plantes, et que le tout se trouve toujours dans le meilleur état ; ils ont reçu une riche collection de vignes dans les espèces les plus exquises ; on y trouvera des beaux lirodendron tulipifera de 12 à 15 pieds de hauteur, le beobotrys indica, lasioptatum solanaceum, astrapaea walichii, beaufortia, kigelaria, smilacina, phlomis dactylifera, pivoine en arbre, camellia, daphné, rhododendron, illicium, gardenia, oranges, jasmin, rosiers, œillets, renoncules, anémones, dahlia, oignons, bulbes, graines et grand nombre d'autres plantes dont le détail serait trop long. Ils font observer que c'est le vrai moment des plantations ; leur séjour sera très-court en cette ville. Ils vendront toujours à des prix bien modérés.

(9629) M. Davré, officier de cavalerie et professeur d'équitation, ayant pris la suite de l'établissement de M. le capitaine Gay, à l'honneur de prévenir MM. les élèves, que les cachets que M. le capitaine Gay a délivrés ne seront reçus que jusqu'au 1^{er} juin prochain ; après cette époque, tout cachet signé Gay ne sera point reçu.

MM. les élèves qui ont dans ledit établissement soit veste, soit épées ou cravache, sont invités à venir les reconnaître et y mettre leurs noms.

Messieurs les amateurs de ce bel art qui voudront m'honorier de

leur confiance, sont invités à s'adresser cours Bourbon, maison Robert, rue du Manège, à la Guillotière.

(9628) HOTEL DU PETIT-VERSAILLES.
RUE TRAMASSAC, n° 8, à LYON.

Le sieur Pirou, traiteur-restaurateur, a l'honneur de renouveler aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, qu'il continue à tenir cet hôtel garni avec la propriété, la célérité et le zèle, dont il a fait preuve. Ses chambres et cabinets étant en grand nombre, il en loue en chambre garnie et peut aisément y recevoir des personnes de qualité et de renommée. Ses prix sont très-modérés, soit à la carte ou en pension. Il sert des dîners à 2 fr. par tête ; on sera libre de se faire servir à toute heure et dans une chambre particulière, ce qui ne peut que plaire à tout le monde. Il porte des repas en ville, et se fait un devoir de satisfaire de son mieux les personnes qui lui accordent leur confiance.

(9627) SEMOULE DE RIZ.

Cette semoule, fabriquée avec tout le soin possible et toute la prudence nécessaire et sans aucun mélange de grains étrangers, offre au public, entre autres avantages, celui d'un potage excellent très-promptement cuit.

Le dépôt, chez M. Boutet, rue Sirène, n° 1, et chez MM. Paillasson frères, rue Lanterne, n° 1.

(9631) MALADIES DE POITRINE.

Le sirop de Velar, approuvé par les Académies de médecine pour la guérison radicale des rhumes, catarrhes, irritations, coqueluche, et pour la guérison radicale des inflammations d'estomac et de poitrine, se vend à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 3 fr. et 2 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir les lettres, y joindre un bon sur la poste.)

(9632) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour la guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir les lettres, y joindre un bon sur la poste.)

(8512-8G) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médécin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes malades ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour vices cachés, ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

SPECTACLES DU 4 MARS.

GRAND-THEATRE.

Zampa, opéra.—M. Deschalumeaux, ballet.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

Les Chouans de l'An VIII, mélodrame.—Les Chapeaux seducteurs, vaud.—Le Mort sous le Scellé, vaud.—Les Cuisinières travesties, vaudeville.

BOURSE DE LYON.

3 mars 1832.

Cinq p. ojo au comptant, jouis. du 22 sept.	97f 70
fin courant	97f 90
Trois p. ojo au comptant, jouis. du 22 déc.	67f 65
fin courant	68f

L'aspect de la liquidation des comptes de bourse, dont on craint l'approche, a été aujourd'hui très-satisfaisant. L'argent priraissait abondant, et on a levé beaucoup de rentes, ce qui rendra les valeurs en